

15-10-
2008



ALFORTVILLE.

L'autocollant antipub le mène au tribunal Un représentant commercial avait placardé une image antipublicité sur la porte d'une rame du RER D... et refusé de payer l'amende. Il se retrouve au tribunal.

Christine Mateus | 15.10.2008, 07h00

« ATTENTION ! Ne mets pas tes yeux sur les pubs, tu risques de te faire manipuler très fort. » Ce slogan antipublicité, apposé sur un autocollant et parodiant le lapin du métro parisien, vaudra à Alexandre Baret un passage demain devant le tribunal d'instance de Charenton-le-Pont.

Ce représentant commercial, habitant Alfortville, est assigné devant cette juridiction pour avoir refusé de payer une amende de 45 €, le 8 octobre 2007, en gare du Vert-de-Maisons.

« C'est un acte légitime que nous soutenons »

Son infraction ? Avoir appliqué sur la porte d'une rame du RER D cette image humoristique contre la publicité. Ironie du sort, ce père de famille passera devant le juge pour « publicité non autorisée ».

« Je suis sensible à la problématique antipublicitaire depuis près de dix ans. Je suis d'ailleurs membre de l'association Résistance à l'agression publicitaire et j'ai déjà agi avec le collectif des Déboulonneurs qui milite contre l'affichage commercial gigantesque. J'avais récupéré quelques autocollants dans le cadre de mon activité associative, mais, j'insiste, c'est un acte individuel, assumé et symbolique », précise Alexandre Baret.

L'homme avait posé l'autocollant en descendant à son arrêt, mais fut très vite repéré par la police ferroviaire. « Nous avons débattu de façon très cordiale, les agents m'ont même demandé des autocollants pour leurs enfants... Ce qui ne les a pas empêchés de dresser le procès-verbal que j'ai contesté par la suite. Ce n'est pas non plus un acte de vandalisme, l'image était posée sur la partie métallique de la porte et n'obstruait pas la signalétique. D'ailleurs, elle se retire très facilement. Des dizaines de milliers d'affiches publicitaires sont imposées en permanence à tous sans demander le consentement de personne. Il est impossible d'y échapper si l'on veut voyager. J'ai envisagé que cette histoire irait jusqu'au procès, mais j'espérais quand même une médiation qui n'est jamais venue de la part de la SNCF », regrette Alexandre.

Réponse, en effet, de la SNCF le 22 mai dernier : « Je prends acte de votre volonté de protester », le dossier est alors transmis à l'officier du ministère public de Charenton.

« Ces cas de procès arrivent régulièrement, il est en revanche beaucoup plus rare que les personnes mettent en avant l'idée de désobéissance civile devant le juge, explique Jean-Christophe Van de Velde, membre de Résistance à l'agression publicitaire, association basée à Vincennes. En général, ils font le dos rond et espèrent, s'ils sont condamnés, avoir une faible amende. Notre association ne pousse pas à commettre des actes illégaux, mais c'est un acte légitime que nous soutenons.

» Force est de constater que, par les voies légales, les choses n'avancent pas pour la cause antipublicitaire. Certains sont donc tentés d'enfreindre la loi. »

18-10-2008

LE CHIFFRE

100 € d'amende pour les Déboulonneurs

18.10.2008, 07h00